

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-037

ÉDUCATION ENFANCE - PETITE ENFANCE
NOTRE-DAME DES MARINS

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS "LA PARENT'AISE"

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)

ANNÉES 2024/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31812-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1B D4 9D F0 E4 0D E7 B7 9F 62 07 B4 6E 1D AF 25
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249427>

Dans le cadre de l'évolution de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la Commune de Martigues a souhaité répondre d'une part, aux besoins des familles en socialisant leur enfant qui ne fréquente pas de mode d'accueil et d'autre part, rompre l'isolement des mamans restant au foyer.

Pour ce faire, elle a demandé et obtenu en janvier 1999 l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF13) pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "La Parent'aise" (ex. Ballon Vert) et situé aujourd'hui à l'Allée André Malraux à Notre Dame-des Marins.

Cet agrément a été régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour.

Lors de son Conseil d'Administration du 16 septembre 2016, la CAF 13 a fait parvenir à la Commune une nouvelle convention d'objectifs et de financement délivrant un nouvel agrément au LAEP "La Parent'aise" pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'une capacité d'accueil de 7 enfants à raison de 3 heures par semaine.

Cette Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les engagements et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "La Parent'aise", sis Notre-Dame des Marins a été régulièrement renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la précédente convention étant arrivée à échéance, et afin de poursuivre la dynamique engagée et optimiser la fréquentation du LAEP "La Parent'aise", la Commune se proposera de conclure une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement à compter de l'année 2024.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la demande de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les engagements et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "La Parent'aise", sis Notre-Dame des Marins,

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31812-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1B D4 9D F0 E4 0D E7 B7 9F 62 07 B4 6E 1D AF 25
 Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249427>

Page 3/3